Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral du service civil CIVI

Version 1.0 / septembre 2024

Libération temporaire du secret médical – report de service

Afin de traiter votre demande de report de service pour raisons médicales, il se peut que nous ayons besoin d'informations protégées par le secret médical.

1. Informations sur la personne astreinte au service civil / le requérant

Nom _____ Prénom _____

N° de civiliste _____ N° AVS : _____

2. Informations concernant le médecin / thérapeute

La personne spécifiée ci-dessous est libérée du secret médical (article 321 du code pénal et lois cantonales sur la santé) par la personne astreinte au service civil, dans une mesure et pour une durée limitées.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ Code postal / Lieu _____

Le soussigné accepte que l'Office fédéral du service civil et ses médecins-conseils se procurent des informations auprès du médecin ci-dessus et les transmettent en vue du traitement de sa demande de report de service pour raisons médicales. Toutes les informations sont traitées de manière confidentielle.

La validité de cette procuration est limitée à la durée du traitement de votre demande de report de service. Vous pouvez révoquer la procuration à tout moment.

3. Signature

_____ _____

Lieu, date Signature de la personne astreinte au service civil

Veuillez envoyer le présent formulaire, dûment rempli et signé, au centre régional chargé de votre dossier.